



Le label de tourisme durable pour
les plages et les ports de plaisance

pavillonbleu.org



2024-2025

Référentiel Critères Pavillon Bleu

PLAGES



INTRODUCTION

Le label international de tourisme durable Pavillon Bleu pour les plages et les ports de plaisance est piloté en France par Teragir, une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, et à l'international par une organisation non-gouvernementale, la FEE (Foundation for Environmental Education). Créé en 1985 en France, le Pavillon Bleu s'est étendu à l'Europe en 1987 avant de devenir mondial en 2001. Aujourd'hui, le Pavillon Bleu rayonne dans plus de 50 pays sur plus de 5000 sites.

Le label Pavillon Bleu pour les plages s'organisent autour de 9 grandes thématiques :

- Eau & Assainissement
- Biodiversité & Gestion du milieu naturel
- Sécurité
- Gestion des déchets
- Education au développement durable
- Accessibilité
- Equipements & Services
- Sobriété
- Informations aux usagers

Chacune de ces thématiques est constituée de critères impératifs et de critères recommandés. Les critères impératifs sont obligatoires pour prétendre à la labellisation et demeurent un minimum requis. Les critères recommandés visent à pousser les candidats à améliorer leur démarche d'année en année. Ils peuvent avoir vocation à devenir impératifs. Certains critères sont spécifiquement appliqués selon le type de site : intérieur ou littoral, territoire métropolitain ou ultramarin.

Le Pavillon Bleu participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), définis en 2015 par les États membres des Nations Unies. En candidatant pour l'obtention du Pavillon Bleu, vous contribuez à l'atteinte des ODD dédiés à la « Bonne santé et bien-être » (ODD 3), à « l'Eau propre et assainissement » (ODD 6), à la « Vie aquatique » (ODD 14), aux « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » (ODD 13), à la « Consommation et production responsables » (ODD 12) et au respect de « la Vie terrestre » (ODD 15).

La candidature au label Pavillon Bleu suit le processus suivant :

- inscription du candidat sur l'espace pro en ligne (pour une première candidature) ;
- dépôt d'un dossier en ligne via un questionnaire reprenant l'ensemble du référentiel pendant l'automne précédant la saison estivale ;
- instruction du dossier et accompagnement du candidat par l'équipe Pavillon Bleu ;
- présentation du dossier au jury national pour avis ;
- présentation du dossier au jury international pour décision ;
- audit de contrôle et de conseil pendant la saison estivale.

Le label est valable pour une saison uniquement. Son renouvellement n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une candidature chaque année. Les candidats sont soumis à des frais de participation consacrés au fonctionnement et aux projets du programme Pavillon Bleu.

L'ensemble du processus de candidature ainsi que les conditions d'obtention et d'utilisation du label sont détaillés dans les conditions générales de participation Pavillon Bleu que le candidat s'engage à respecter en cas de dépôt d'un dossier.



SOMMAIRE



EAU & ASSAINISSEMENT

- 01 **Impératif** Avoir un classement ARS Excellent de son eau de baignade
- 02 **Impératif** Avoir un profil de baignade actualisé
- 03 **Impératif** Disposer d'un système d'assainissement communal conforme
- 04 **Impératif** Traiter les sous-produits d'assainissement
- 05 **Impératif** Disposer d'un plan de sauvegarde en cas de pollution accidentelle
- 06 **Impératif** Prévenir et limiter la prolifération des cyanobactéries, algues vertes et micro-algues
- 07 **Impératif** Interdire les animaux sur la plage
- 08 **Recommandé** Désimperméabiliser les sols et assurer la maîtrise du débit et ruissellement
- 09 **Impératif** Informer sur la qualité des zones piscicoles, conchylicoles et sur la pêche à pied récréative
- 10 **Recommandé** Informer sur la qualité de l'eau des zones de baignade hors-saison



BIODIVERSITE & GESTION DU MILIEU NATUREL

- 11 **Impératif** Disposer d'un inventaire de la biodiversité locale
- 12 **Impératif** Agir en faveur des écosystèmes et en mesurer l'impact
- 13 **Impératif** Adopter une gestion différenciée des espaces verts et des jardins
- 14 **Impératif** Préserver la laisse de mer
- 15 **Impératif** Interdire le camping-caravaning sauvage et le bivouac
- 16 **Impératif** Disposer d'une signalétique sur le milieu naturel local
- 17 **Impératif** Contrôler et suivre les habitats sensibles



SÉCURITÉ

- 18 **Impératif** Disposer d'un poste de secours et d'équipements de sécurité
- 19 **Impératif** Zoner les activités de la plage
- 20 **Impératif** Proposer un accès à la plage facile et sans danger
- 21 **Impératif** Afficher les informations et consignes de sécurité
- 22 **Impératif** Interdire les véhicules à moteur sur la plage
- 23 **Recommandé** Proposer des actions de prévention des risques [NOUVEAU]



GESTION DES DÉCHETS

- 24 **Impératif** Nettoyer la plage, ses accès et aires de stationnement
- 25 **Impératif** Collecter les déchets ménagers
- 26 **Impératif** Collecter les emballages ménagers recyclables
- 27 **Impératif** Collecter le verre
- 28 **Impératif** Lutter et supprimer les décharges brutes et sauvages
- 29 **Recommandé** Réduire les déchets à la source
- 30 **Impératif** Agir contre la pollution des mégots
- 31 **Recommandé** Être accompagné par un eco-organisme



ÉDUCATION / FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 32 **Impératif** Proposer 5 activités d'éducation au développement durable
- 33 **Impératif** Diffuser les 5 activités d'éducation au développement durable
- 34 **Impératif** Former le personnel
- 35 **Recommandé** Former les référents Pavillon Bleu
- 36 **Recommandé** S'organiser autour d'un comité de gestion PB
Impératif pour les territoires d'Outre-Mer



ACCESSIBILITÉ

- 37 **Impératif** Proposer au moins une plage accessible aux personnes en situation de handicap
- 38 **Recommandé** Proposer un dispositif de baignade pour les personnes en situation de handicap
- 39 **Recommandé** Former le personnel surveillant



ÉQUIPEMENTS & SERVICES

- 40 **Impératif** Mettre des sanitaires à disposition
- 41 **Impératif** Disposer d'un accès à l'eau potable
- 42 **Impératif** Proposer des solutions de mobilités douces



SOBRIÉTÉ

- 43 **Impératif** Viser la sobriété énergétique
- 44 **Impératif** Économiser la ressource en eau
- 45 **Recommandé** Utiliser ou produire de l'énergie renouvelable
- 46 **Recommandé** Limiter les fuites d'eau



INFORMATION AUX USAGERS

- 47 **Impératif** Afficher un plan de plage
- 48 **Impératif** Diffuser les informations et les critères Pavillon Bleu
- 49 **Impératif** Afficher code environnemental de bonne conduite





CRITÈRE N°1. AVOIR UN CLASSEMENT ARS EXCELLENT DE SON EAU DE BAINADE



Critère impératif

Pour valider ce critère, une plage doit :

- justifier d'un minimum de 5 analyses de qualité d'eau chaque année sur les 4 dernières années. Ces analyses bactériologiques doivent être réalisées par un laboratoire indépendant accrédité ;
- avoir une qualité d'eau de baignade classée comme "Excellente" par l'ARS selon la directive 200/7/CE pour l'année précédant l'année de labellisation.

Exemple : Pour une candidature au label Pavillon Bleu 2025, le candidat doit justifier d'un classement 2024 "Excellent" de son eau de baignade et doit avoir cumulé 20 analyses bactériologiques de son eau sur les 4 dernières années, 2024 incluse.

Le candidat doit également afficher sur chaque plage candidate :

- les derniers résultats des analyses bactériologiques de la qualité de l'eau de baignade datant de moins de 31 jours ;
- le classement annuel attribué par l'ARS.

Dans le cas d'une interdiction temporaire de la baignade engendrée par une analyse qualifiée de mauvaise, une pollution bactériologique, la prolifération de micro-algues, d'algues vertes ou de cyanobactéries, le candidat doit :

- informer le public (réseaux sociaux, emailing, affichage municipal...etc) ;
- informer l'équipe Pavillon Bleu ;
- abaisser le Pavillon Bleu.

Document à fournir : Attestation du classement ARS

QUALITÉ DE L'EAU

PROTOCOLE DE PRÉLÈVEMENT

- 1 prélèvement à faire 10 à 20 jours avant la saison estivale
- Minimum 4 prélèvements à faire durant la saison estivale
- Maximum 1 mois entre deux prélèvements à établir au préalable

ELEMENTS A ANALYSER

En laboratoire

- Escherichia Coli
- Entérocoques intestinaux

Sur le terrain

- Transparence Secchi
- pH
- Température de l'air et de l'eau
- Changements de coloration

CLASSEMENT ANNUEL DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE

Excellente Bonne Suffisante Insuffisante



Plage éligible à la candidature Pavillon Bleu

VALEURS DES PRÉLÈVEMENTS

	Eaux	Bon	Moy.	Mauvais
E.Coli (/100ml)	de mer	100	1000	
	douces	100	1800	
Entérocoques (/100ml)	de mer	100	370	
	douces	100	660	

Calcul du classement par l'ARS selon une méthode statistique prenant en compte les résultats des 4 dernières années

Résultats recueillis par l'ARS

Retrouvez votre classement ARS des eaux de baignade sur : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do>



CRITÈRE N°2. AVOIR UN PROFIL DE BAINNADE ACTUALISÉ

Critère impératif

Le candidat possède un profil de baignade pour la plage candidate. Le profil respecte les normes en vigueur et doit être actualisé.

Le candidat doit justifier d'une réactualisation de son profil de baignade si la plage a subi une dégradation de classement (perte du classement "excellent") dans les 4 années précédant l'année de candidature. L'actualisation porte sur les sources de pollution et les actions de prévention et de gestion mises en place.

Exemple : une plage candidate pour 2025 avec un classement ARS Excellent en 2022 et 2024 mais un classement ARS Bon en 2023 doit avoir actualisé le profil de baignade de cette plage.

Un guide d'aide à l'élaboration du profil de baignade est consultable en suivant [ce lien](#).

ELABORATION D'UN PROFIL DE BAINNADE

MISE EN ŒUVRE

- Élaboration par le gestionnaire du site
- Possibilité de faire appel à un prestataire de service, si besoin
- Possibilité de mutualiser une partie de l'état des lieux dans le cas d'eaux de baignade se situant sur le même cours d'eau

FINANCEMENT

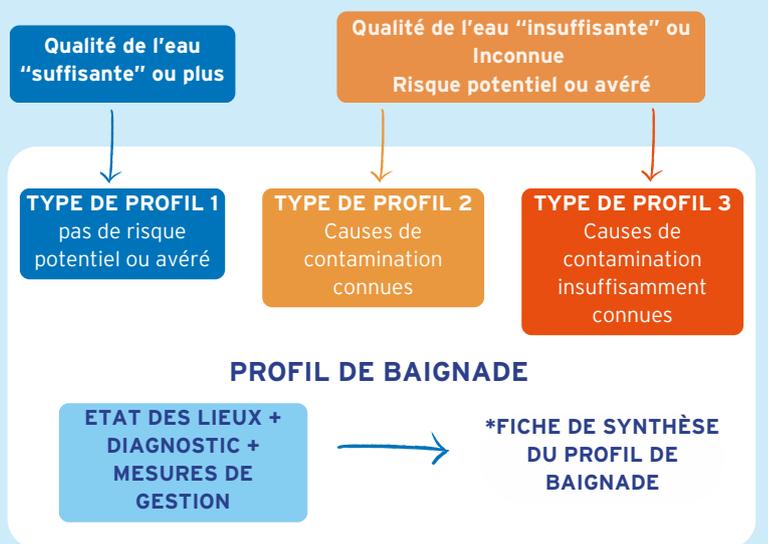
- Subvention possible par les agences de l'eau

RENOUVELLEMENT

En fonction du classement de la qualité de l'eau :

- Insuffisante (2 ans)
- Suffisante (3 ans)
- Bonne (4 ans)
- Excellente (non)

CLASSEMENT GÉNÉRAL DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU SITE (SYNTHÈSE SUR 4 ANS)



Document à fournir : *Synthèse du profil de baignade



CRITÈRE N°3. DISPOSER D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT CONFORME

Critère impératif

Pour un système majoritairement non-collectif, le candidat doit :

- disposer d'un SPANC,
- fournir un rapport d'évaluation du système non-collectif,
- proposer un plan d'action de raccordement le cas échéant.

Document à fournir : Rapport du SPANC

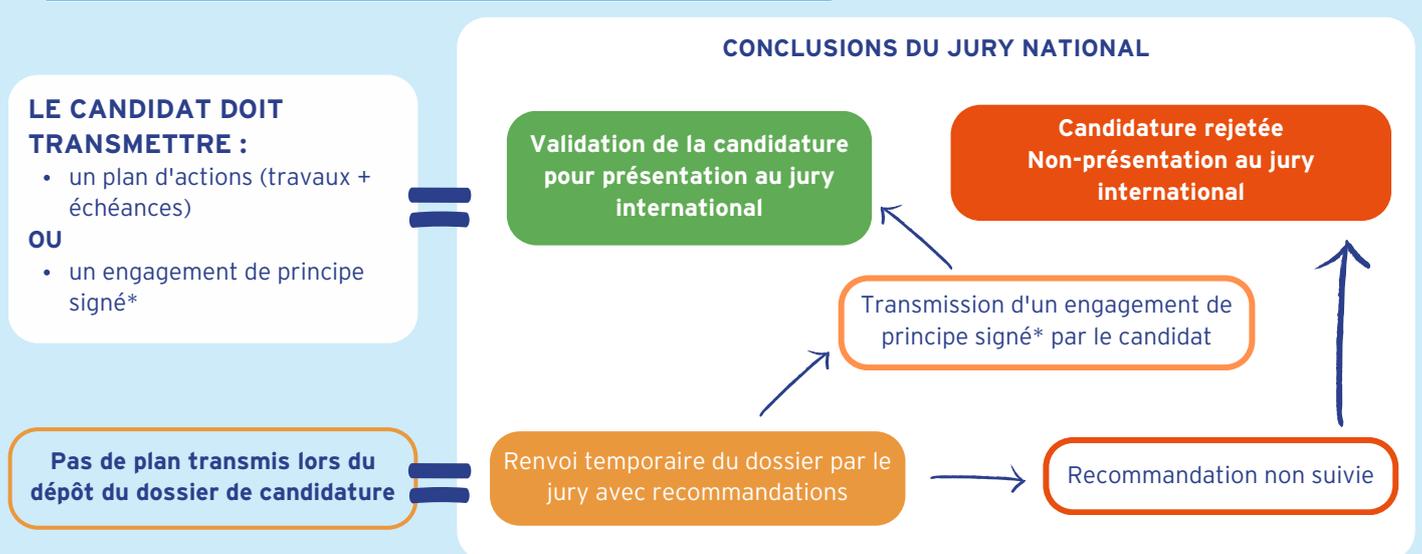
Pour un système majoritairement collectif, le candidat doit :

- disposer d'un schéma directeur d'assainissement collectif validé ;
- disposer d'une station d'épuration conforme en performance, en collecte et en équipement, par temps de pluie/temps sec ;
- mettre en place un système d'auto-surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration ;
- disposer d'un manuel d'auto-surveillance validé par les services de la police de l'eau ;
- limiter les fuites d'eau sur le réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une station secondaire, les mêmes informations sont attendues.

Document à fournir : La dernière attestation de conformité fournie par les services de la police de l'eau

DANS LE CAS D'UN SYSTÈME COLLECTIF NON-CONFORME



* Lettre expliquant la situation et engageant la collectivité candidate ainsi que la collectivité compétente (Eau & Assainissement) sur la planification et la réalisation de travaux de mise en conformité du système. Lettre valable un an datée et signée du maire de la commune candidate et du président ou de la présidente de la structure ou collectivité compétente.

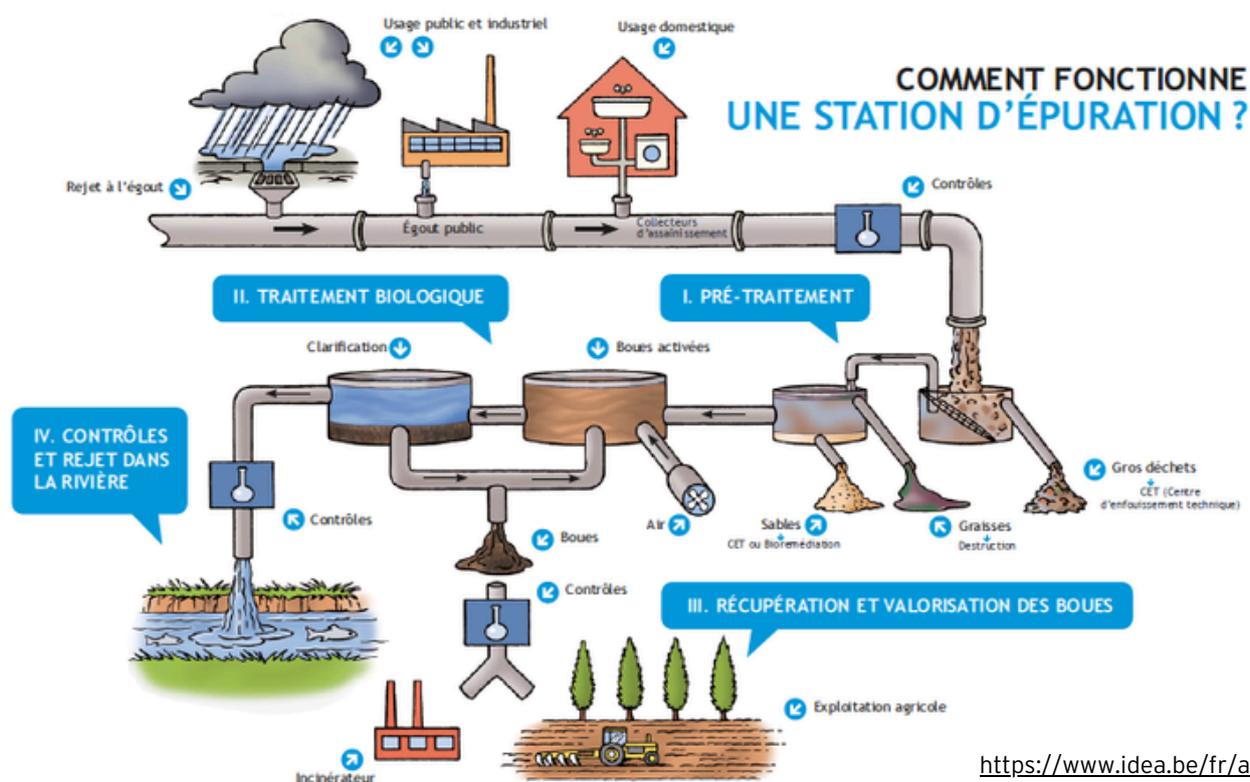


CRITÈRE N°4. TRAÏTER LES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Critère impératif

La municipalité doit vérifier que les matières de vidange ne constituent pas une source de pollution sur le territoire communal et que leur destination finale est conforme à la réglementation en vigueur.

L'élimination des sous-produits d'assainissement doit être organisée par les départements, sous forme de plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, prévoyant les équipements et filières adéquates. Ces matières doivent être traitées par stabilisation ou déshydratation en vue d'une valorisation ou d'une élimination ultérieure.



CRITÈRE N°5. DISPOSER D'UN PLAN DE SAUVEGARDE EN CAS DE POLLUTION

Critère impératif

Le gestionnaire doit pouvoir justifier de l'existence d'un plan d'urgence de lutte et de sauvegarde en cas de pollution accidentelle à l'échelle locale, départementale ou régionale comportant des procédures claires afin de pouvoir agir de manière efficace dans le cas d'un épisode de pollution, d'un incident ou danger spécifique.



CRITÈRE N°6. PRÉVENIR ET LIMITER LA PROLIFÉRATION DES CYANOBACTÉRIES, ALGUES VERTES & MICRO-ALGUES

Critère impératif

Ces phénomènes, liés à l'eutrophisation des eaux et au dérèglement climatique, sont amenés à être de plus en plus fréquents.

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- établir un plan d'action intégré au profil de baignade ;
- travailler avec les autorités compétentes pour la mise en place de solutions adaptées et spécifiques à la zone de baignade en priorisant la mise en place de [solutions fondées sur la nature](#) ;
- proposer des consignes de sécurité aux usagers pour leur expliquer ces phénomènes (balisages, affichages d'information et communications publiques).

Pour cela, le candidat peut :

- se rapprocher des agences de l'eau, syndicats de bassin, commissions locales de l'eau et structures porteuses de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux);
- déposer un dossier de demande d'aide au [Fonds vert](#).

Toute prolifération constatée entraîne une interdiction de baignade et un abaissement du Pavillon Bleu.

CRITÈRE N°7. INTERDIRE LES ANIMAUX SUR LA PLAGE

Critère impératif

Afin de limiter le risque de contamination et l'impact sur le milieu naturel, le candidat doit interdire les animaux sur la plage candidate a minima sur toute la saison d'ouverture de la baignade. Cette interdiction doit être matérialisée par l'arrêté préfectoral ainsi qu'un panneau d'interdiction.

Durant les heures de surveillance, les chiens pourront être tolérés uniquement sur les parkings, chemins d'accès et zones de promenade. Dans ce cas, ils devront être tenus en laisse, sous le contrôle de leurs maîtres. Ces restrictions d'accès ne concerneront pas les chiens guides d'aveugles ou les animaux d'accompagnement pour personnes en situation de handicap.



CRITÈRE N°8. DÉSIMPÉRMÉABILISER LES SOLS ET ASSURER LA MAÎTRISE DU DÉBIT ET RUISSELLEMENT

Critère recommandé

Le candidat peut avoir établi un zonage des eaux pluviales et peut mettre en place des actions de désimpermeabilisation des sols au sein de son territoire telles que :

- la gestion des eaux pluviales en surface par le biais de noues ;
- la désimpermeabilisation de cours d'écoles, aires de jeux, parking ;
- la mise en place d'îlots de fraîcheur ;
- la création d'un jardin partagé.

Il est recommandé à la commune candidate de travailler sur l'infiltration des eaux de pluies. Pour ce faire, la lutte contre l'artificialisation des terres et la désimpermeabilisation des sols sont des outils permettant de limiter la saturation des réseaux d'assainissement et, lors de phénomènes climatiques extrêmes, de limiter les risques d'inondations.

Pour comprendre ces enjeux, vous pouvez vous référer aux liens suivants :

- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/zonage-pluvial-favoriser-infiltration-eau-pluie>
- [Guide Zéro Artificialisation Nette](#)

CRITÈRE N°9. INFORMER SUR LA QUALITÉ DES ZONES PISCICOLES, CONCHYLICOLES ET SUR LA PÊCHE À PIED RÉCRÉATIVE

Critère impératif

Le candidat doit suivre le contrôle sanitaire de ces zones si elles se trouvent à proximité de la zone de baignade candidate.

En cas de pollution ou d'interdiction de pêche en cours, le candidat est tenu :

- d'assurer un suivi sur ses zones de baignade ;
- d'informer les usagers.

CRITÈRE N°10. INFORMER SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DES ZONES DE BAINNADE HORS-SAISON

Critère recommandé

Dans un souci de continuité dans le suivi des plages candidates et de prise en compte des usagers hors-saison (habitants et pratiquants d'activités nautiques), le candidat peut effectuer un contrôle sanitaire des zones de baignade tout au long de l'année civile.



La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 a pour objectifs de réduire les pressions exercées sur la biodiversité ; de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en mobilisant tous les acteurs. La notion de connaissance est issue de cette stratégie et doit permettre au candidat l'identification d'actions de préservation ou de restauration de la biodiversité, de fixer des objectifs de restauration selon un état de référence à atteindre et à l'aide des inventaires existants ou réalisés sur son territoire.

CRITÈRE N°11. DISPOSER D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit au choix :

- avoir réalisé ou être en cours de réalisation d'un inventaire ;
- s'appuyer sur un inventaire déjà réalisé par un organisme externe (ex : Parc Naturel Régional, Office Français de la Biodiversité, Ligue de Protection des Oiseaux, association locale, etc.), une collectivité (ex : Conseil départemental au titre de sa gestion des Espaces Naturels Sensibles, etc.).

Il peut s'agir :

- d'un Atlas de la Biodiversité Communale (cartographie des ABC);
- d'une liste des espèces menacées à l'échelle locale ;
- d'un inventaire faunistique et floristique etc.

Il peut être réalisé au moyen :

- d'observations ;
- de collecte de données (ressources documentaires existantes : inventaire INPN / Outils Telabotanica) ;
- d'ADN environnemental etc.

Le périmètre :

- à l'échelle du site candidat ;
- à l'échelle de la zone naturelle dans laquelle s'intègre le site.

La validation de ce critère permet de répondre de façon optimale au critère suivant.



CRITÈRE N°12. AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET EN MESURER L'IMPACT

Critère impératif



La restauration de la biodiversité est définie par le Programmes des Nations Unies pour l'environnement ([UICN 2020](#)) comme "prévenir, arrêter et inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes dans le monde entier afin qu'ils récupèrent leur fonctionnalité écologique, et qu'ils améliorent leur productivité et leur capacité à répondre aux besoins de la société".

La restauration et la préservation des écosystèmes ont pour objectif de rétablir les services rendus par les écosystèmes pour le maintien de la vie humaine. La mise en place de solutions fondées sur la nature permet de répondre aux défis sociétaux (changement climatique, risque naturel, sécurité alimentaire,...).

Le candidat doit prendre connaissance du travail réalisé par les acteurs environnementaux et institutionnels sur son territoire afin de pouvoir renseigner les actions engagées dans le dossier de candidature Pavillon Bleu.

1. Identifier un organisme compétent (de pilotage).
2. Identifier les enjeux de préservation ou de restauration sur le territoire.
3. Définir les objectifs de l'action liés aux enjeux identifiés.
4. Préciser les moyens mobilisés (techniques, humains et financiers).
5. Suivre et évaluer les résultats, cela permettra d'ajuster les actions si nécessaire, d'identifier les bonnes pratiques et de faciliter la répliquabilité des mesures dans d'autres contextes.

Le candidat doit être capable de présenter (renseigner) à minima un projet en cours ou finalisé sur la commune. Ces mesures peuvent traiter différentes thématiques :

- le renforcement des espaces protégés ;
- la mise en défens d'espaces ayant un intérêt faunistique et floristique ;
- la restauration des zones humides ;
- la restauration des continuités écologiques et le retour de nature en ville ;
- la réduction des pollutions plastiques, sonores et lumineuses ;
- la gestion et la limitation de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- la lutte contre l'érosion et le recul du trait de côte ;
- la lutte contre le risque d'inondation, de submersion, de sécheresse, etc. ;

Consultez le *tableau des actions de restauration et de préservation afin d'identifier des exemples de projets établis ou en cours. (annexe ...)*.

Consulter les retours d'expériences sur les projets menés en France :

[Bonnes pratiques réseau REVER](#) / [Projets LittoreX](#) / [Centre de ressource du Génie Ecologique](#)



CRITÈRE N°12 (SUITE). AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET EN MESURER L'IMPACT

Critère impératif

Ces actions peuvent prendre différentes formes et engager des investissements variés. Les projets peuvent impliquer la coopération entre collectivités locales, associations, entreprises privées et autres parties prenantes, renforçant ainsi une démarche collective et cohérente.

Il est essentiel de valoriser cette diversité d'initiatives et de démontrer que les investissements, qu'ils soient financiers, humains ou matériels, sont alignés avec les objectifs de durabilité et de protection environnementale.

Bibliographie sur les solutions fondées sur la nature UICN :

- [lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels en France](#)
- [lutter contre les risques littoraux en France](#)
- [lutter contre les risques liés à l'eau en France](#)
- [UICN - Collectivités & Biodiversité](#)

Il est primordial de restaurer ces espaces en supprimant ou en limitant les pressions des activités humaines. Ces actions participent au développement du bien-être humain et aux bénéfices pour la biodiversité.

Type de milieu	Exemples d'actions SFN	Exemples d'actions SFN "hybrides"	Type de milieu	Exemples d'actions SFN	Exemples d'actions SFN "hybrides"
Dune littorale	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de végétation ■ • Rehaussement/reprofilage dunaire avec restauration ■ • Brise-vents et clôtures ▲ • Couvertures végétales ▲ • Gestion passive des dunes (limitation fréquentation, sensibilisation) ★ 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure en biotextiles ou biopolymères ▲ • Dunes artificielles (noyau dur) ■ • Brise-vents et clôtures non naturels (ex : plastique, textiles) ▲ 	Récif corallien	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinière (élevage) ■ • Transplantation de récifs entre sites ■ 	<ul style="list-style-type: none"> • Électrodéposition pour favoriser le développement des récifs ■ • Récifs artificiels ■
Plage	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des lisses de mer et échouages d'algues ★ • Récifs naturels avec espèces co-constructifs (huîtres, coraux, etc.) ▲ 	<ul style="list-style-type: none"> • Rechargement en sable ■ • By-passing de sédiments (mécanique ou hydraulique) ▲ • Structures hybrides (ex: Pieux hydrauliques, brise-lames éco-conçus, géotextile) ▲ 	Récif coquillier	<ul style="list-style-type: none"> • Création de récifs ■ • Restauration de récifs ■ 	<ul style="list-style-type: none"> • Récifs artificiels pour favoriser le captage des larves (ex: coquilles d'huîtres) ■
Marais	<ul style="list-style-type: none"> • Depoldérisation (reconnexion marine) ■ • Création de marais salants ■ • Restauration de marais dégradés ■ • Récifs coquilliers ▲ • Gestion passive (limitation de la pollution, espèces invasives, gestion de la fréquentation) ★ 	<ul style="list-style-type: none"> • Récifs artificiels (ex: coquilles d'huîtres) ▲ • Réalignement de digue ■ • Sédimentation artificielle des marais «Thin layer placement» ■ 	Falaise	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'eau et de l'érosion (ruissellement, canalisation de la fréquentation) ★ • Végétalisation (stabilisation) ▲ 	<ul style="list-style-type: none"> • Rechargement en pied de falaise ▲ • Reprofilage de falaise ■
Mangrove	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation ■ • Pépinière ■ • Transplantation entre site ■ • Gestion passive (limitation de la pollution, espèces invasives) ★ 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages de défense en matériaux naturels (bois, fagot, coquilles d'huître, etc.) ▲ 	Lagune	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des passes pour assurer les échanges avec la mer ★ • Réduction des apports des bassins versants (réduction des pollutions) ★ 	<ul style="list-style-type: none"> • Décomblement /dragage ▲
Herbier	<ul style="list-style-type: none"> • Transplantation d'herbiers ■ • Ensemencement d'herbiers ■ • Gestion passive (limitation des pressions anthropiques, qualité de l'eau et humaine) ★ • Relocalisation des herbiers ■ 		Milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Relocalisation des enjeux humains avec une renaturation ■ 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des infrastructures grises existantes (adjonctions de dispositifs pour la biodiversité) ▲
Catégorie :	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création/Restauration : actions permettant de restaurer ou créer un écosystème ▲ Préservation : actions pour préserver ou stabiliser l'écosystème ★ Gestion : gestion passive d'écosystème ● Protection : mise en place d'une zone protégée ou réglementée 		Tous milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Suppressions d'ouvrages ■ • Gestion de la fréquentation ★ • Déplacement des activités de loisirs ★ • Relocalisation des enjeux humains ■ • Réglementations (protection de l'espace, parc national ou régional, etc.) ● 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages de défense en matériaux naturels (bois, fagot, coquilles d'huître, etc.) ▲ • Actions SFN combinées avec des ouvrages de défenses traditionnels ▲



CRITÈRE N°13. ADOPTER UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DES JARDINS

Critère impératif

3 mesures sont demandées

Pour valider ce critère, le candidat doit adopter sur son territoire de compétence une méthode d'entretien écologique de ses espaces verts. Pour ce faire, le candidat doit justifier de la mise en place d'au moins 3 mesures parmi la liste non-exhaustive suivante :

- formation du personnel de gestion des espaces verts à la gestion différenciée ;
- désherbage manuel ;
- fauche tardive ;
- utilisation de produits issus du compostage ;
- utilisation de produits d'entretien biologiques ou méthodes alternatives d'entretien (plantation de plantes répulsives, paillage végétal, etc.) ;
- plantation de plantes locales adaptées au climat ;
- éco-pâturage, etc.

CRITÈRE N°14. PRÉSERVER LA LAISSE DE MER

Critère impératif - Zones littorales uniquement

La laisse de mer est l'accumulation de débris naturels laissés par la mer sur la plage au fil des marées. C'est un habitat naturel essentiel pour conserver l'équilibre de l'écosystème de la plage. La laisse de mer constitue à la fois la base de la chaîne alimentaire spécifique au littoral et un rempart contre l'érosion.

Pour valider ce critère, le candidat doit soit mener une action d'éducation soit une action de préservation de la laisse de mer.

- ▶ Actions d'éducation :
 - conduire des actions de sensibilisation auprès des usagers (cf. [critère n°32](#) activités EDD) ;
 - informer de son importance sur le site.
- ▶ Actions de préservation :
 - nettoyage manuel exclusif (recommandé) ;
 - nettoyage mixte / raisonné ;
 - préservation du pied de dune.

Pour comprendre ces enjeux, vous pouvez vous référer au [guide sur le nettoyage raisonné des plages de Rivage de France](#).



CRITÈRE N°15. INTERDIRE LE CAMPING-CARAVANING SAUVAGE ET LE BIVOUAC

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- interdire le camping-caravaning sauvage et le bivouac sur et à proximité de la plage ;
- disposer une signalétique d'interdiction claire à l'entrée de la plage ;
- prévoir des aires de camping-caravaning dédiées correctement signalées ;
- informer de leur existence.

CRITÈRE N°16. DISPOSER DE SIGNALÉTIQUE SUR LE MILIEU NATUREL LOCAL

Critère impératif

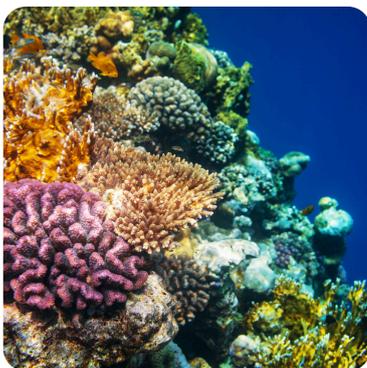
Pour valider ce critère, le candidat doit disposer une signalétique claire sur ou aux abords de la plage intégrant :

- les espèces faunistiques et floristiques locales ;
- les espaces naturels à proximité (Parc marin, PNR, ENS, zones humides, dunes, herbiers marins, etc.) ;
- les écogestes à respecter.

CRITÈRE N°17. CONTRÔLER & SUIVRE LES HABITATS SENSIBLES

Critère impératif

S'il existe un habitat sensible (exemples : coraux ou herbiers marins pour les sites littoraux ; zones humides ou ripisylves pour les sites intérieurs) situé dans un périmètre de 500 mètres d'une plage Pavillon Bleu, un programme de suivi et de protection doit être mis en place. Une organisation spécialisée doit être consultée afin de réaliser ce contrôle et la gestion de cette zone sensible.





EVOLUTIONS 2026

Un travail a été engagé cette année sur la thématique "sécurité" en lien avec des partenaires techniques. Des évolutions sont à envisager pour 2026, en accord avec la révision en cours des critères à l'international.



CRITÈRE N°18. DISPOSER D'UN POSTE DE SECOURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit se conformer aux attentes définies dans le tableau :

Fréquentation journalière moyenne sur 4 semaines en haute saison	Dispositions minimales requises
supérieure à 50 personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Poste de secours. • Maîtres-nageurs sauveteurs ou titulaires d'un BNSSA* visibles du public par le port d'un uniforme rouge et jaune reconnu internationalement. <u>Pavillon Bleu recommande la présence d'au moins deux surveillants.</u> • Eau et moyen de communication. • Equipement de sauvetage complet et approprié aux risques spécifiques du site de baignade. • Respect de la norme AFNOR SPEC relatif à la signalétique des zones de baignade publiques et d'activités aquatiques et nautiques.
inférieure à 50 personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Borne d'appel d'urgence**. • Trousse de secours. • Réalisation d'un audit de sécurité. • Equipements régulièrement inspectés. • Contrat de maintenance à jour.

*Le décret n°2023-437 du 3 juin 2023 permet désormais aux titulaires d'un BNSSA d'exercer leur mission de surveillant sauveteur en autonomie, sans caractère dérogatoire, dans tous les contextes de baignade, qu'elle soit gratuite ou payante.

**Sauf si un audit externe de sécurité impose la nécessité d'un poste de secours et de surveillance.

Le candidat peut compléter son dossier par la réalisation d'un audit de sécurité externe pouvant être conduit par exemple par un SDIS, la FFSS, la SNSM, afin d'évaluer parfaitement les risques de la zone de baignade et ainsi définir les mesures de sécurité appropriées.

Document à fournir pour les plages avec borne d'appel d'urgence : contrat de maintenance à jour



CRITÈRE N°19. ZONER LES ACTIVITÉS SUR LA PLAGE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit s'assurer d'un zonage des différentes activités pratiquées sur la plage : activités de loisirs, activités nautiques, baignade, zones à risque, zones naturelles à préserver, etc.

Chaque activité ayant lieu dans l'eau ou sur le sable est clairement différenciée et matérialisée à l'aide de balises, signaux lumineux, panneaux, bouées, ganivelles, etc.

Ce zonage est indiqué sur ou à l'entrée de la plage à l'aide d'un plan (cf. Critère n°47).



CRITÈRE N°20. PROPOSER UN ACCÈS FACILE ET SANS DANGER À LA PLAGE

Critère impératif

L'accès à la plage doit être sûr et sécurisé. Pour les plages difficiles d'accès, des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers. Selon la disposition du site, cela peut se traduire par l'installation de rampes dans les escaliers ou sur les promenades surélevées, des passages piétons signalés sur les routes à proximité, etc.

Les sentiers, chemins de promenade et escaliers doivent être en bon état, tout comme le revêtement et le marquage au sol sur le parking. Des filets de protection, barrières et affichages de signalisation doivent être présents afin d'alerter sur toute problématique d'éboulements de falaises et de rochers.



CRITÈRE N°21. AFFICHER LES INFORMATIONS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit disposer :

- d'un affichage permanent rappelant les informations suivantes :
 - arrêté municipal sur la réglementation de la baignade pour l'année en cours (incluant la date d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires de surveillance) et l'interdiction des chiens et chevaux ;
 - arrêté conjoint maire - préfet maritime sur le balisage maritime ;
 - analyse de la qualité des eaux de baignade ;
 - autres règlements et conseils de prudence (traduction dans d'autres langues) ;
 - plan de la plage, de signification des signaux et des éventuels dangers sur la plage.
- d'un affichage quotidien rappelant les informations suivantes :
 - prévisions météorologiques sur 24 heures, heures et coefficients de marée ;
 - température de l'eau et de l'air ambiant ;
 - dangers particuliers locaux, avis de coup de vent et de tempête.

Ces consignes sont disposées sur ou à l'entrée de la plage et doivent être accessibles et compréhensibles pour les personnes en situation de handicap.

CRITÈRE N°22. INTERDIRE LES VÉHICULES À MOTEUR SUR LA PLAGE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit s'assurer que seuls les véhicules d'entretien et de secours sont autorisés, selon des accès et des autorisations préfectorales spécifiques.

L'interdiction doit être signalée à l'entrée de la plage.

CRITÈRE N°23. PROPOSER DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Critère recommandé - NOUVEAU

Augmenter le nombre d'actions de prévention des risques liés aux activités sur la plage permet in fine de limiter le nombre d'interventions des secours, de réduire la gravité des accidents, de susciter l'intérêt pour des missions de surveillance et de secours (BNSSA).

Pour valider ce critère, le candidat ou un organisme peut sur le territoire de la commune :

- mettre en place ou relayer une campagne de communication sur les risques liés à la baignade et aux dangers sur la plage ;
- mettre en place un stand de prévention sur la plage ;
- proposer des initiations aux premiers secours ;
- distribuer des bracelets aux enfants avec l'inscription des coordonnées de leurs responsables ;
- sensibiliser ou former les scolaires au sauvetage côtier.



CRITÈRE N°24. NETTOYER LA PLAGE, SES ACCÈS ET SES AIRES DE STATIONNEMENT



Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit assurer l'entretien et la propreté de la zone de baignade, de la plage et de ses abords. Pour rappel, les éléments naturels présents sur la plage ne constitue pas des déchets (cf. critère n°14).

L'utilisation de produits chimiques ou de pesticides est proscrite.

Le Pavillon Bleu encourage la mobilisation citoyenne par l'organisation de clean up. Il recommande d'intégrer cette action dans un processus de sciences participatives en réalisant un suivi quantitatif et une analyse des types de déchets collectés afin d'améliorer la connaissance scientifique et sensibiliser les participants à la pollution marine.

Retrouvez notamment plus d'informations sur le projet de science participative Osparito de Surfrider Foundation sur : <https://osparito.surfrider.eu/>.

CRITÈRE N°25. COLLECTER LES DÉCHETS MÉNAGERS

Critère impératif

Pour valider le critère, le candidat doit :

- disposer d'un point de collecte sur la plage ou de préférence aux abords (à l'entrée ou sur l'aire de stationnement) ;
- s'assurer auprès de l'organisme compétent du nombre suffisant de collecteurs bien répartis, en fonction de la fréquentation de la plage en saison, de la capacité des conteneurs et de la fréquence de la collecte.

Les collecteurs doivent être facilement identifiables et accessibles. Des consignes lisibles et claires, devront être présentes sur chaque collecteur.

Dans le cadre de site touristique accueillant des usagers internationaux, Pavillon Bleu recommande l'utilisation de pictogrammes, ou a minima la traduction des consignes, pour faciliter leur compréhension et application.





CRITÈRE N°26. COLLECTER LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

Critère impératif

La collecte sélective des déchets doit être mise en place conformément à la réglementation nationale. La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors. Les emballages concernés par le tri sont :

- les emballages en papier-carton ;
- les emballages en acier ;
- les emballages en aluminium ;
- les bouteilles et flacons en plastique ;
- les barquettes, pots et sachets souples en plastique ;
- les films et sacs plastiques.

Plus d'informations sur : <https://www.citeo.com/le-mag/poubelle-de-tri-ce-que-je-trie-est-il-recycle/>

Pour valider le critère, le candidat doit alors :

- disposer d'un point de collecte spécifique aux déchets recyclables sur la plage ou de préférence aux abords (à l'entrée ou sur l'aire de stationnement) ;
- s'assurer auprès de l'organisme compétent du nombre suffisant de collecteurs bien répartis, en fonction de la fréquentation de la plage en saison, de la capacité des conteneurs et de la fréquence de la collecte.

Les collecteurs doivent être facilement identifiables et accessibles. Des consignes de tri lisibles et claires correspondant à l'extension des consignes devront être présentes sur chaque collecteur.

CRITÈRE N°27. COLLECTER LE VERRE

Critère impératif

Pour valider le critère, le candidat doit :

- soit disposer d'un point de collecte aux abords de la plage (sur l'aire de stationnement) ;
- soit clairement signaler le point de collecte le plus proche.



Le Pavillon Bleu encourage le retrait des poubelles (critères 25, 26 et 27) sur la plage pour privilégier un point de collecte centralisée aux entrées de plage ou sur les parkings. Cette démarche doit être accompagnée d'une signalétique permettant d'orienter l'utilisateur.

CRITÈRE N°28. LUTTER ET SUPPRIMER LES DÉCHARGES BRUTES ET SAUVAGES

Critère impératif

En accord avec la législation en vigueur, le territoire de la commune ne doit avoir ni décharges brutes, ni décharges sauvages pour pouvoir prétendre à une labellisation Pavillon Bleu. Dans le cas contraire, la réalisation d'un plan de résorption échéancé et sa mise en œuvre rapide seront attendues.



CRITÈRE N°29. RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE

Critère recommandé

Le candidat peut justifier de l'intégration d'une politique de réduction des déchets à la source par l'organisme compétent dans son plan de gestion. Cette politique peut s'appuyer sur une sensibilisation auprès des habitants et touristes du territoire concerné en se basant notamment sur la règle des 5 R : refuser, réduire, réutiliser, recycler, rendre à la terre.

L'objectif devra être d'informer le public et lui donner des clefs afin de faire évoluer le plus facilement possible les habitudes quotidiennes et les utilisations de consommables

De nombreuses initiatives pourront être mises en place :

- démarche zéro-déchets ou zéro-plastique (acheter des produits en vrac, se servir de cabas réutilisables, etc.) ;
- valoriser et sensibiliser aux éco-gestes ;
- encourager le recyclage ou valoriser les déchets collectés en leur donnant une seconde vie (réutiliser du papier en brouillon, inciter à réparer des produits, etc.) ;
- le compostage ou encore des solutions de reprise avec consignes.

CRITÈRE N°30. AGIR CONTRE LA POLLUTION DES MÉGOTS

Critère impératif

Chaque année en France, 7,7 milliards de mégots sont jetés au sol. 83% des fumeurs estiment que des campagnes de sensibilisation sont nécessaires et 55% déclarent qu'ils seraient plus motivés à jeter leurs mégots correctement s'il y avait davantage de cendriers sur l'espace public*.

Pour valider ce critère, le candidat peut doit justifier d'au moins une action de lutte contre la pollution des mégots :

- interdiction de fumer sur la plage candidate (pour plus d'informations : <https://www.ligue-cancer.net/nos-missions/actions-collectives/espaces-sans-tabac>) ;
- mise à disposition d'un point de collecte spécifique sur ou aux abords de la plage ;
- mise à disposition de cendriers de poche réutilisables ;
- accompagnement du candidat par l'éco-organisme agréé Alcome, etc.

* Infographie Alcome : étude OPTAE et Opinion Way

CRITÈRE N°31. ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN ÉCO-ORGANISME

Critère recommandé

Le candidat peut justifier d'un accompagnement par un éco-organisme agréé sur les filières REP afin d'optimiser la gestion de ses déchets.

La liste complète est à retrouver sur le site de l'[ADEME](https://www.ademe.fr).



Pour rappel, le candidat ne doit pas nécessairement organiser les 5 activités d'éducation au développement durable. Il peut proposer et faire le relai d'activités organisées par des organismes externes ou bien faire appel à des structures compétentes (associations locales, CPIE, PNR, LPO...etc).

CRITÈRE N°32. PROPOSER 5 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit proposer 5 activités pour l'année de candidature.

Ces activités doivent :

- être pertinentes au regard des thématiques du développement durable ;
- être participatives et ainsi ouvertes au grand public ;
- être gratuites (des frais modestes peuvent être appliqués pour couvrir des coûts de fonctionnement, sans bénéfice) ;
- être renouvelées partiellement d'une année sur l'autre ;
- se dérouler de préférence en saison ;
- se tenir partiellement sur le site de baignade, à raison de 2 activités minimum ;
- faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel pour en évaluer la pertinence et la reconduction.

Par qui ?

- en interne ;
- les collectivités locales ;
- les associations locales ;
- les organismes de protection de l'environnement ;
- les syndicats mixtes territoriaux ;
- les organismes de gestion de destination ;
- les universités, etc.

Pour qui ?

- habitants ;
- touristes et visiteurs ;
- professionnels du tourisme (exemple : éducteur) ;
- industries locales ;
- milieu scolaire, etc.

Des exemples d'activités sont à retrouver sur [notre site](#). Pavillon Bleu peut vous informer sur des activités réalisées dans votre région pouvant être répliquées.

Pour valider ce critère, le candidat peut intégrer au sein d'un établissement scolaire le projet d'aire éducative (terrestre ou marine). Plus d'informations sur : <https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>.

L'association Teragir développe également deux programmes pouvant répondre au critère : le label Eco-Ecole (www.eco-ecole.org) et Jeunes Reporters pour l'Environnement (www.jeunesreporters.org).



CRITÈRE N°33. DIFFUSER LE PROGRAMME DES 5 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit diffuser le programme des 5 activités organisées pendant l'année. Cette diffusion peut se faire au choix via :

1. un affichage sur le site de baignade ;
2. un affichage à l'office de tourisme ou au bureau d'information touristique du territoire ;
3. une diffusion via les médias numériques de l'office de tourisme du territoire ;
4. une diffusion via les médias numériques du candidat gestionnaire.

Pour les options 2 à 4, le candidat doit malgré tout faire mention du lieu ou du media de diffusion sur le site de baignade afin d'informer les usagers de la façon de retrouver le programme détaillé.

Pavillon Bleu recommande une diffusion complémentaire via les hébergeurs touristiques à proximité du site de baignade (campings, hôtels, etc.).

Le programme doit comporter :

- les lieux où les activités se tiendront ;
- les dates ;
- les modalités d'inscription et participation ;
- un court descriptif par activité.



CRITÈRE N°34. FORMER LE PERSONNEL

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat peut intégrer les enjeux du développement durable et du Pavillon Bleu dans la gestion du personnel (permanents et saisonniers) par la mise en place, au choix :

- de campagnes de communication ;
- de séminaires ;
- de temps de formation d'équipe ;
- d'affichages spécifiques.

Le candidat peut intégrer les enjeux spécifiques du label dans les fiches de poste du personnel et des saisonniers en lien direct avec le site de baignade.

Le candidat peut diffuser les écogestes à adopter auprès de son personnel et des saisonniers.



CRITÈRE N°35. FORMER LES RÉFÉRENTS PAVILLON BLEU

NOUVEAU critère recommandé - deviendra impératif en 2026

Pour valider ce critère, le candidat devra suivre une formation, a minima tous les 3 ans, élaborée par l'équipe Pavillon Bleu intégrant les enjeux du développement durable et du label sous forme de webinaire.

Un webinaire de formation sera organisé par semaine sur les mois d'octobre et novembre de l'année de candidature. Le candidat pourra s'inscrire au créneau de formation qu'il souhaite.

Les nouveaux référents reprenant le dossier Pavillon Bleu devront suivre cette formation à leur arrivée.



Pour une première candidature, les nouveaux candidats bénéficient d'un accompagnement personnalisé de l'équipe Pavillon Bleu avec une présentation plus approfondie.

CRITÈRE N°36. S'ORGANISER AUTOUR D'UN COMITÉ DE GESTION

Critère recommandé pour les territoires métropolitains

Critère impératif pour les territoires ultramarins

L'objectif du comité de gestion est de préparer la saison à venir et de dresser le bilan de la saison passée. Pour y répondre, le Pavillon Bleu recommande l'organisation de deux réunions par an. Le candidat peut s'entourer de toutes les parties prenantes à la gestion du site de baignade labellisé.

Le comité de gestion "Pavillon Bleu" :

- est responsable de la gestion environnementale du site ;
- veille au bon respect des critères ;
- définit et suit les projets du site ;
- se réunit au minimum une fois par an ;
- peut être composé d'associations (environnement, éducation, etc.), des collectivités locales et leurs services associés, d'acteurs socio-professionnels ayant une activité sur la plage, etc.

Le comité de gestion "Pavillon Bleu" peut aborder les thématiques suivantes :

- Sécurité (recrutement de nageurs/sauveteurs, ouverture de la baignade surveillée, etc.) ;
- Suivi des actions de préservation/restauration de la biodiversité ;
- Réflexion et proposition du programme d'activités d'éducation au développement durable.

Document à fournir : compte-rendu détaillé ou présentation des réunions



Bien qu'obligatoire uniquement pour les territoires d'Outre-Mer, le comité de gestion est vivement recommandé pour les sites de baignade métropolitains.



CRITÈRE N°37. PROPOSER AU MOINS 1 PLAGE PAVILLON BLEU ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Critère impératif

Le candidat doit se conformer à l'un des scénarios suivants :

- il soumet la candidature de plusieurs plages, alors le candidat doit s'assurer qu'au moins une de ses plages candidates soit rendue accessible aux personnes en situation de handicap moteur ;
- il soumet la candidature d'une seule et unique plage, alors le candidat doit s'assurer que celle-ci soit bien accessible aux personnes en situation de handicap moteur.

Une plage est considérée accessible aux personnes en situation de handicap lorsqu'elle propose un parcours visiteur adapté du stationnement jusqu'à la plage :

- Aire de stationnement :

Elle doit disposer d'au moins une place réservée aux personnes en situation de handicap au plus proche de l'entrée de la plage et identifiée par un panneau de signalisation. Il est conseillé de prévoir un lieu de dépose proche de l'accès secours.

- Cheminement (continuité entre la zone de stationnement, le poste de secours et les sanitaires) :

Le revêtement doit être en sol dur, non glissant et sans obstacle. En cas de rupture de niveau, le cheminement doit être compensé par un plan incliné n'excédant pas 5%. Si le plan incliné dépasse les 40cm de hauteur il doit y avoir une main courante ou une bordure chasse-roue. Le cheminement peut être équipé de bandes de guidage pour le handicap visuel.

- Sanitaires :

Ils doivent être équipés d'un WC et d'un lavabo. Ils doivent permettre la rotation du fauteuil, le transfert du fauteuil à la cuvette et une barre d'appui murale doit être installée à hauteur de la cuvette.

- En cas de présence de douches :

Elles doivent être équipées d'une robinetterie à une hauteur de 130cm.

- En cas de présence de cabines de déshabillage :

Le Pavillon Bleu recommande qu'elles soient adaptées à l'accueil des personnes en situation de handicap moteur.



CRITÈRE N°38. PROPOSER UN DISPOSITIF DE MISE À L'EAU POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR ET/OU VISUEL

Critère recommandé - deviendra impératif pour 2026

Pour valider ce critère, le candidat peut proposer un accès à la baignade pour les personnes à mobilité réduite. Sans être exhaustif, cela peut se matérialiser par :

- fauteuils amphibies, fauteuils de mise à l'eau ;
- casques ou balises sonores de guidage ;
- rampes d'accès.



CRITÈRE N°39. FORMER LE PERSONNEL SURVEILLANT

Critère recommandé - NOUVEAU

Le candidat doit s'assurer que les nageurs sauveteurs sont bien formés à l'accueil de tous les types de handicap sur les plages accessibles.



Vous pouvez évaluer le taux d'accessibilité de votre site de baignade sur [la plateforme Tourisme & Handicap](#). Cet outil vous permettra également de vous situer sur les attentes réglementaires et de confort.



CRITÈRE N°40. METTRE DES SANITAIRES À DISPOSITION



Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit mettre à disposition des sanitaires en nombre suffisant selon la fréquentation du site.

Ces sanitaires doivent être :

- accessibles à tous (accessible aux personnes en situation de handicap, cf. critère n°39) ;
- équipés de lavabos ;
- équipés de savon ;
- équipés de serviettes propres (papier ou tissu) ou de sèche-mains ;
- maintenus propres en permanence par l'usage de produits écolabellisés ;
- reliés au réseau d'assainissement ou équipés d'une cuve de récupération dans le cas de toilettes chimiques ou de toilettes sèches (cette dernière action est recommandée par Pavillon Bleu, cf. critère n°44).

CRITÈRE N°41. DISPOSER D'UN ACCÈS À L'EAU POTABLE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit garantir un accès à l'eau potable pour les usagers de la plage candidate.

La mise à disposition d'eau potable se matérialise par un libre accès en un endroit dédié (point d'eau spécifique, sanitaires) duquel il pourrait être possible de remplir une gourde.

Le Pavillon Bleu recommande que le point d'eau potable soit installé dans un endroit à l'abri des animaux pour éviter tout risque de contamination.

CRITÈRE N°42. PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS DOUCES

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit justifier du déploiement de solutions alternatives en proposant au moins 2 actions parmi la liste non-exhaustive suivante :

- la desserte de la plage candidate en transport en commun ;
- le déploiement d'une offre de transport à la demande ;
- le développement d'une tarification incitative ;
- la création ou l'existence de pistes cyclables desservant la plage candidate ;
- l'installation de points de stationnement pour les vélos aux abords du site ;
- la mise à disposition de vélos en libre service, à la location ou en prêt à proximité de la plage candidate ;
- la création ou l'existence d'itinéraires piétons sécurisés desservant la plage candidate.



CRITÈRE N°43. VISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit mettre en place des actions d'économies d'énergie sur les infrastructures de son territoire de compétence. Ces actions peuvent s'appliquer directement aux installations et équipements de la plage candidate, le cas échéant.

Par exemple, le candidat doit agir sur :

- l'isolation spécifique et les performances énergétiques de ses bâtiments ;
- l'optimisation ou la réduction des consommations ;
- la définition de politique ou stratégie globale.



CRITÈRE N°44. ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Critère impératif

Au moins une action visant l'économie de la ressource doit être appliquée sur les plages candidates :

- supprimer les douches de plages ;
- remplacer les douches de plage par des rince-pieds ;
- proposer des alternatives pour des douches plus économes en eau ;
- réduire les débits d'eau des sanitaires ;
- installer des toilettes sèches ;
- diminuer le nombre de douches.

Le candidat doit sensibiliser le public à un usage raisonné de la ressource par de la signalétique apposée aux différents points d'eau de la plage.

Le candidat doit également respecter les arrêtés préfectoraux interdisant l'utilisation de l'eau sur la plage.





CRITÈRE N°45. UTILISER OU PRODUIRE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Critère recommandé

Quel que soit son territoire de compétence, le candidat peut produire ou utiliser des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, géothermie, etc.) pour ses propres installations et équipements, notamment ceux de la plage candidate.



► L'île Saint-Nicolas des Glénan, sur la commune de Fouesnant



CRITÈRE N°46. LIMITER LES FUITES D'EAU

Critère recommandé

A l'échelle de son périmètre de compétence, le candidat peut par exemple :

- instaurer une surveillance régulière des points d'eau potable ;
- instaurer un contrôle des installations et des réseaux d'eau ;
- instaurer un contrôle des facturations ;
- réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux.

A savoir : à partir du 31 décembre 2024, la collectivité compétente devra avoir réalisé un schéma de distribution d'eau potable.



CRITÈRE N°47. AFFICHER UN PLAN DE PLAGE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit afficher un plan orienté, lisible et accessible à tous de la plage labellisée permettant d'en localiser l'ensemble des équipements, des services, des activités et des aménagements.

Le plan doit comporter les éléments suivants :

- point de prélèvement des analyses d'eau ;
- poste de secours ;
- zonage des activités (baignade, surveillée, activités nautiques, etc.) ;
- équipements de sauvetage ;
- informations environnementales ;
- toilettes et toilettes PMR ;
- point d'eau potable ;
- accès PMR ;
- zones d'accès à la plage ;
- aires de stationnement et places PMR ;
- points de collecte des déchets (tous types) ;
- indication "Vous êtes ici" ;
- flèche d'orientation ;
- échelle du plan ;
- légende.

Le plan peut également comporter :

- transports en commun à proximité ;
- sentiers piétonniers ;
- aires de camping autorisées ;
- rivières ou autres arrivées d'eau ;
- zones naturelles sensibles ;
- les accès baignade PMR ;
- les interdictions (animaux, camping, feux, véhicules).

Document à fournir : Plan de plage

CRITÈRE N°48. DIFFUSER LES INFORMATIONS ET LES CRITÈRES PAVILLON BLEU

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- hisser le drapeau Pavillon Bleu de l'année en cours sur la plage labellisée (selon les conditions fixées dans les Conditions Générales de Participation) ;
- afficher les critères Pavillon Bleu ;
- afficher la présentation générale du label ;
- afficher les coordonnées et le site internet de l'association Teragir gérant le label en France ;
- afficher les coordonnées et le site internet de la coordination internationale du label.

Des modèles sont fournis par l'équipe Pavillon Bleu. Toutes ces informations peuvent être compilées dans un QR code à afficher.

CRITÈRE N°49. AFFICHER UN CODE ENVIRONNEMENTAL DE BONNE CONDUITE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit afficher le Code environnemental de bonne conduite comportant au moins des éléments sur :

- le respect des consignes de sécurité ;
- le respect des consignes d'interdiction ;
- le respect des zones naturelles, ainsi que de la faune et de la flore environnantes ;
- un usage responsable des équipements, notamment la consommation en eau ;
- la pollution des mégots.

Un modèle peut vous être transmis.





BIODIVERSITÉ ET GESTION DU MILIEU LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

La volonté du Pavillon Bleu sur la restauration des milieux fait écho à l'accord de Kuming Montréal, ayant pour objectif de préserver et restaurer la biodiversité, en protégeant au moins 30 % des terres et des océans d'ici 2030, tout en favorisant une gestion durable des écosystèmes pour lutter contre le déclin de la biodiversité et le changement climatique.

Ces objectifs peuvent être atteints en réduisant les cinq pressions principales responsables de la perte de biodiversité et de la 6ème extinction de masse en cours :

1. La destruction et fragmentation des habitats
2. La surexploitation des ressources naturelles
3. La pollution
4. Le changement climatique
5. Les espèces invasives

Ces actions peuvent prendre différentes formes et engagés des investissements variés. Les projets peuvent impliquer la coopération entre collectivités locales, associations, entreprises privées et autres parties prenantes, renforçant ainsi une démarche collective et cohérente.

Il est essentiel de valoriser cette diversité d'initiatives et de démontrer que les investissements, qu'ils soient financiers, humains ou matériels, sont alignés avec les objectifs de durabilité et de protection environnementale.

QUEL EST LE CRITÈRE PAVILLON BLEU ?

Critère n°12

Le candidat doit être capable de présenter (renseigner) à minima un projet en cours ou finalisé sur la commune. Ces mesures peuvent traiter différentes thématiques :

- le renforcement des espaces protégés ;
- de la mise en défens d'espaces ayant un intérêt faunistique et floristique ;
- la restauration des zones humides ;
- la restauration des continuités écologiques et le retour de nature en ville ;
- la réduction des pollutions plastiques, sonores et lumineuses ;
- la gestion et la limitation de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- la lutte contre l'érosion et le recul du trait de côte ;
- la lutte contre le risque d'inondation, de submersion, de sécheresse, etc. ;



ANNEXE ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

Fragmentation des habitats (abrasion des fonds marins, pertes de connectivités, perturbation de l'hydrologie) dérangements des espèces, dégradation des sols, de leurs fonctions et de leur biodiversité.

Mesure

Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville

Exemples d'actions

- Rétablissement des continuités écologiques par les Trame Verte, Bleu et Noire.
- Réhabilitation de friches industrielles ou des terrains vagues pour en faire des espaces verts ou des zones humides urbaines.
- Réalisation de ponts écologiques et passages pour la faune : construire des passages pour la faune (écoducs) au-dessus ou sous les infrastructures de transport (routes, chemins de fer) pour permettre aux animaux de traverser sans danger.
- Toitures et murs végétalisés : Installation de toits et de murs végétalisés sur les bâtiments pour ramener de la biodiversité en ville.
- Réhabilitation du réseau de mare.
- Restauration des rivières urbaines : restaurer les cours d'eau enterrés, renaturation des berges, supprimer les obstacles verticaux (seuils, barrages, buses, etc.).
- Protection des zones de nidification (tortues, oiseaux).
- Délimitation de zone de quiétude.

Acteurs

OFB, Agence de l'eau, PNR, Parcs Nationaux, LPO, FNE, WWF, PNR, PatriNat

Méthodes de suivi

- Espèces avant/après
- Habitats avant/après

Ressources documentaires

- [Trame verte et bleu](#)

Financements

- [Fond vert](#)
- Agences de l'eau

Exemples pratiques

[La Rochelle](#)





ANNEXE ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

Fragmentation des habitats (abrasion des fonds marins, pertes de connectivités, perturbation de l'hydrologie) dérangements des espèces, dégradation des sols, de leurs fonctions et de leur biodiversité.

Mesure

Renforcer les stratégies des Aires Protégées

Exemples d'actions

- Mise en œuvre de plan de gestion des zones de protections fortes : requalification, action de protection, restauration des milieux valorisés et requalification du patrimoine naturels.
- Acquisition de baux sur des zones à enjeux faunistiques et floristiques.
- Implication des communautés locales dans la gestion des ENS : réaliser des réunions de concertation en amont des projets pour inclure tous les acteurs concernés et favoriser l'acceptation du changement.
- Implication des communautés locales dans la gestion des AM/TP : réaliser des réunions de concertation en amont des projets pour inclure tous les acteurs concernés et favoriser l'acceptation du changement.
- Fermeture d'accès de plage pour réduire le piétinement des dunes.
- Installation de Zone de mouillage écologique et équipements légers.
- Protection des zones de nidification (tortues, oiseaux).
- Délimitation de zone de quiétude.

Acteurs

OFB, PNM, DREAL, CEN, Conservatoire du Littoral, REN, PNR, LPO, FNE

Méthodes de suivi

- Espèces avant/après
- Habitats avant/après

Ressources documentaires

- [Tableau de bord des aires protégées françaises](#)
- [Restauration active de Posidonia Océanica](#)

Financements

- [Fond vert](#)
- Agences de l'eau





ANNEXE ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels

Fragmentation des habitats (abrasion des fonds marins, pertes de connectivités, perturbation de l'hydrologie) dérangements des espèces, dégradation des sols, de leurs fonctions et de leur biodiversité.

Mesure

Restaurer les zones humides

Exemples d'actions

- Rétablissement des flux hydrologiques naturels (suppression des drainage ou déviation des barrages qui empêchent l'écoulement normal de l'eau).
- Création de digues naturelles ou artificielles pour permettre l'inondation saisonnière des zones humides.
- Limitation de l'exploitation des ressources en eau autour des zones humides pour permettre leur régénération et maintenir un niveau d'eau suffisant toute l'année.
- Introduction ou réintroduction des plantes indigènes typiques des zones humides (roseaux, les joncs, les saules, etc.) qui participent à la filtration naturelle de l'eau, préviennent l'érosion et offrent des habitats pour la faune.
- Réintroduction des espèces animales indigènes (les amphibiens, les oiseaux limicoles et certains mammifères (castors, loutre, etc.)), qui contribuent à la dynamique écologique.
- Relier les zones humides à d'autres habitats naturels par des corridors écologiques, permettant la migration et la dispersion des espèces.
- Limitation des intrants agricoles (pesticides, engrais) dans les bassins versants des zones humides pour éviter la pollution par les nutriments et l'eutrophisation qui provoquent la prolifération d'algues (cyanobactéries, etc.).
- Aménagement des bandes de végétation dense (ripisylve) autour des zones humides pour filtrer les polluants provenant des terres agricoles, des routes ou des zones urbaines.

Acteurs

OFB, Agence de l'eau, PNR, Parcs Nationaux, LPO, FNE, WWF, PNR, Réseau RAMSAR

Méthodes de suivi

- Espèces avant/après
- Habitats avant/après

Ressources documentaires

- [Trame verte et bleu](#)

Financements

- [Fond vert](#)
- Agences de l'eau

Exemples pratiques

[La Rochelle](#)





ANNEXE ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

Le changement climatique global

Mesures

Lutter contre l'érosion et le recul du trait de cote

Lutter contre le risque d'inondation

Exemples d'actions

- **Restauration des dunes** : Renforcement des dunes en plantant des végétaux adaptés comme des oyats, qui stabilisent le sable et réduisent l'érosion.
- **Création de zones humides côtières** : Les marais et lagunes peuvent absorber l'énergie des vagues et protéger les côtes de l'érosion tout en favorisant la biodiversité.
- **Restriction des constructions en zones sensibles** : Réglementer ou limiter l'urbanisation à proximité immédiate du trait de côte pour éviter les effets négatifs sur les écosystèmes côtiers.
- **Plans de retrait contrôlé** : dans les zones où l'érosion est inévitable, organiser des programmes de déplacement des infrastructures et des populations vers des zones plus sûres.
- **Acquisition foncière.**
- **Reméandrage des ruisseaux et rivières.**

Acteurs

OFB, PNM, DREAL, CEN, Conservatoire du Littoral, REN, PNR, LPO, FNE

Méthodes de suivi

- **Espèces avant/après**
- **Habitats avant/après**

Ressources documentaires

- [Projet Adapto Conservatoire du Littoral : gestion souple du trait de côte](#)
- [Guide UICN Risques littoraux](#)

Financements

- [Fond vert](#)
- [Agences de l'eau](#)

Exemples pratiques

- [Projet Adapto Berck](#)
- [Projet Adapto Hyères](#)
- [Projet Adapto Petit Travers](#)
- [Soulac-Sur-Mer](#)
- [Pornichet](#)
- [Aydat](#)





ANNEXE ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

Mesure

Limitation de l'introduction des EEE

Exemples d'actions

- Mise en place des programmes d'éradication en utilisant des méthodes mécaniques (extraction manuelle ou mécanique), biologiques (introduction de prédateurs naturels).
- Réhabilitation des écosystèmes touchés par les EEE en réintroduisant des espèces indigènes et en stabilisant les habitats perturbés.

Acteurs

OFB, PNM, DREAL, CEN, Conservatoire du Littoral, REN, PNR, LPO, FNE

Méthodes de suivi

- Espèces avant/après
- Habitats avant/après

Ressources documentaires

- [Centre de ressources EEE](#)
- [Retour d'Expérience Génie Ecologique](#)

Financements

- [Fond vert](#)
- Agences de l'eau





ANNEXE ACTIONS DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION

Pression sur la biodiversité

Pollution des océans, eaux douces, sol et air

Mesures

Réduire les pollutions sonores et lumineuses

Maîtrise des pollutions et lutte contre la pollution plastique dans le milieu naturel

Exemples d'actions

- Utilisation de lampadaires à éclairage modulable en fonction des besoins réels (réduction de l'intensité en milieu de nuit) et des zones résidentielles et des zones commerciales.
- Installation de lampadaires qui concentrent la lumière vers le sol plutôt que vers le ciel, réduit la dispersion lumineuse et limitant l'impact sur la faune nocturne et le ciel étoilé.
- Utilisation d'ampoules à basse température (moins de 3000K) qui émettent une lumière chaude et sont moins perturbantes pour les écosystèmes.
- Développement des zones protégées contre la pollution lumineuse (réserves de ciel étoilé) dans les zones rurales ou sensibles pour préserver les écosystèmes nocturnes et encourager l'observation des étoiles.
- Réduction de l'éclairage décoratif : réduire ou à limiter l'éclairage décoratif extérieur, en particulier dans les zones sensibles pour la faune.
- Barrières flottantes et systèmes de filtration : Installer des systèmes de filtration (comme des barrages ou filets) à l'embouchure des rivières, des canaux et des ports pour capter les plastiques avant qu'ils n'atteignent l'océan.
- Délimitation de zone de quiétudes sur des espaces à enjeux pour limiter le dérangement des espèces.

Acteurs

Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne, Commune, Entreprises, commerces locaux, LPO, FNE, Universités, OFB

Méthodes de suivi

- Espèces avant/après
- Habitats avant/après

Ressources documentaires

- [Outil de mise en place de la trame noire](#)

Financements

- [Fond vert](#)
- Agences de l'eau

